## COMMISSION PROVINCIALE DES BOURSES D'ETUDES DE NAMUR

Le Collège des Collateurs de la Fondation Paul Douxchamps, le 06 janvier 2003 :

Membres:

Baudhuin Douxchamps Alain Douxchamps François Davreux

Attendu que les bourses Baron Aloys Coppens d'Eeckenbrugge et Douxchamps-Zoude ont été attribuées précédemment, dans l'ordre, à Véronique Douxchamps et François-Xavier Douxchamps, qu'ils en sont toujours titulaires et que, par voie de conséquence, ces bourses ne sont pas disponibles ;

Attendu que les bourses Eloy de Burdine de Stassart, et Douxchamps-Hannot sont devenues vacantes, les intéressés ayant terminé leurs études ou le terme étant écoulé ;

Attendu que la bourse Fanny Douxchamps a été capitalisée pour un an ;

Attendu que les publications légales ont été effectuées et qu'à la suite de ces publications, une seule candidature a été introduite, à savoir celle de :

Valérie-Anne Regout, pour les études de médecine.

Attendu que le candidat précité répond aux conditions établies par le fondateur ;

En conséquence, le Collège des Collateurs décide ce qui suit :

- la bourse Douxchamps-Hannot est attribuée à Valérie-Anne Regout, pour un terme lui permettant d'achever ses études de médecine, soit six années;
- les bourses Eloy de Burdinne de Stassart et Fanny Douxchamps restent à la Fondation Paul Douxchamps pour y être capitalisées pendant un an.

Enfin, en application des dispositions légales, le Collège des Collateurs rappelle, à titre de réserve, l'article 13 de l'Arrêté royal du 19 juillet 1867 réglant la publication et la collation des bourses d'études, lequel stipule que les collations devenues définitives peuvent néanmoins être révoquées par ceux qui les ont faites, pour causes majeures, notamment au cas ou un titulaire aurait obtenu en subsides alloués en vue de l'instruction une somme globale excédant les besoins ordinaires des études.

Le collège des collateurs,

Baudhuin Douxchamps

Alain Douxchamps

François Davreux